

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 13 juin 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
7.06.2024
Date d'affichage
7.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand, Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie, M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2024.061

Objet de la délibération

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES MURS DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Considérant que la Commune, en tant que propriétaire et gestionnaire du cimetière communal, se doit de maintenir en bon état son patrimoine et d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant qu'après avoir constaté que les murs périphériques du cimetière présentaient différents désordres nécessitant une intervention dans un délai assez court, il convient de lancer une consultation afin de désigner une entreprise en capacité de procéder à leur remise en état ;

Considérant, en effet, que deux problèmes majeurs sont notés :

- Sur la partie ancienne du cimetière, le mur situé le long de la RD présente de multiples déformations et se retrouve en appui sur les monuments funéraires laissant craindre un effondrement de celui-ci à court ou moyen terme. Devant ce constat, une étude a été menée et il est nécessaire de procéder à sa reprise complète afin de lui redonner son allure d'origine et sa stabilité. L'intervention consistera en une déconstruction méthodique du mur, une reprise des fondations avec la mise en place d'un drainage et la reconstruction d'un mur en réutilisant les pierres récupérées lors de la déconstruction.
- Sur la partie la plus récente du cimetière, les caveaux situés le long du mur côté sud sont pour certains remplis d'eau. Après investigation, une venue d'eau en amont du cimetière pénètre par le mur et s'insère

dans les caveaux. Il est donc nécessaire de reprendre l'étanchéité de ce mur et de mettre en place un système de drainage au pied de ses fondations ;

Considérant, enfin, que le mur situé à l'entrée principale nécessite une reprise esthétique qui consistera à brosser/nettoyer les pierres et à refaire les jointages ;

Considérant que le montant estimatif des travaux correspondant s'élève à 140 000,00 € HT environ ;

Conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces prestations conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que, compte tenu de la nature des travaux, principalement de la maçonnerie, cette consultation fera l'objet d'un lot unique ;

Considérant que les critères de classement des offres qui seront remises à la collectivité seront le prix et la qualité technique des prestations ;

Considérant que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Commune de Morillon ;

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2024.026 du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé de solliciter une subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le financement de la réfection des murs du cimetière dans le cadre de la campagne 2024 du CDAS ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, bâtiments, voirie, services techniques et sécurité » du 22 avril 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation afin de désigner une entreprise en capacité de procéder à la remise en état des murs du cimetière selon les modalités exposées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout document se rapportant à cette procédure de consultation.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.